CT 24/12/24 Ndp 2024 2324

SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN
CAMEROON NEWS AND PUBLISHING CORPORATION
SOPECAM

Société à Capital Public (SCP) au capital de 2 564 670 000 Francs CFA. Créée par décret N°77/250 du 18 juillet 1977 et transformée en SCP par décret N°2016/216 du 28 avril 2016

Public Capital Company (PCC) with 2 564 670 000 Francs CFA of capital. Created by decree N°77/250 of July 18th, 1977 and transformed into PCC by decree N°2016/216 of April 28th, 2016

B.P. - P.O.Box: 1218 Yaoundé - Tél : 222.304.147 Fax 222.304.362
Site Web - Website : http://www.cameroon-tribune.cm

CERTIFIÉE ISO 9001 : 2015

Cameroon tribune · Nyanga · Weekend · Cameroon Business · Cameroon Insider

SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN.SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN.SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN.SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN.SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN.SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN.SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN.SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN.SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN.SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN.SOCIETE DE PRESSE

ADDITITIF N°01

PORTANT MODIFICATION ET REPORT DE LA DATE DE REMISE ET OUVERTURE DES OFFRES DE D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°04/AONO/SPE/CIPM/2024 DU 18 NOVEMBRE 2024 POUR LA FOURNITURE DU PAPIER JOURNAL BLANC AMELIORE A LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM).

Le Directeur Général de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun communique :

Les soumissionnaires intéressés par l'appel d'offres national ouvert n°04AONO/SPE/CIPM/DG/2024 du 18 novembre 2024 pour la fourniture du papier journal blanc amélioré à la SOPECAM, sont informés des modifications ci-après : et du report de

Au lieu de	Lire plutôt
ARTICLE 26.7 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS – En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.	**ARTICLE 26.7 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS** – En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, il doit être adressée au Comité d'Arbitrage et Examen des Recours avec copies au Conseil d'Administration et au Directeur Général.
Article 41.4 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours - En cas de recours, il doit être adressée au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au président de ladite commission.	**Article 41.4 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours** - En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, il doit être adressée au Comité d'Arbitrage et Examen des Recours avec copies au Conseil d'Administration et au Directeur Général.

La date de remise des offres initialement prévue le 18 décembre 2024 est reportée pour le 17 janvier 2025 à 12h00. L'ouverture des plis suivra une heure plus tard.

Le reste sans changement.

Fait à Yaoundé, le 18 DEC 2024

Le Directeur Général

Marie Claire Nnana

Ampliations
-ARMP
-CIPM